

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 13 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 13 décembre 2022, à 19 h 23, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique; et
Madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 19 h 23 par le maire, monsieur Kévin Maurice.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du Règlement numéro 310-2022 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2023 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
5. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, pour un projet de mise en commun d'un système de radio communication élargie pour le Service de sécurité incendie

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

6. Embauche d'étudiants au Service des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023 – Postes étudiants à temps partiel
7. Embauche d'une préposée aux loisirs – Poste saisonnier à temps plein
8. Mise en disponibilité en provenance du surplus accumulé – Prime salariale unique
9. Mise en disponibilité pour la création du fonds réservé pour la tenue d'élections
10. Période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire.

2.

22-12-510 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.

22-12-511 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE POUR LA SURTAXE IMPOSÉE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter un budget annuel et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies à l'article 244.30;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir par règlement les modalités de paiement des taxes et autres compensations ainsi que les règles applicables en cas de défaut d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* et le Règlement numéro 185-2011 permettent le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit, pour l'année 2023, des revenus et des dépenses, au montant de 16 242 800 \$;

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : *Préambule*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2023 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Description	Dépenses 2023
Administration générale	2 270 800 \$
Sécurité publique	2 883 000 \$
Transport	4 597 900 \$
Hygiène du milieu	2 532 000 \$
Santé et bien-être	27 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	679 700 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Loisirs et culture	1 763 400 \$
Camping et Marina	1 385 600 \$
Frais de financement	456 200 \$
Amortissement	(2 062 800) \$
Financement	1 403 600 \$
Affectations	306 400 \$
Total des dépenses de fonctionnement	<u><u>16 242 800 \$</u></u>

ARTICLE 3 :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Description	Revenus 2023
Taxes	11 720 600 \$
Compensations tenant lieu de taxes	58 100 \$
Transferts	883 600 \$
Services rendus	241 700 \$
Camping et Marina	1 750 000 \$
Imposition des droits	520 900 \$
Amendes et pénalités	65 300 \$
Intérêts	166 800 \$
Autres revenus	41 200 \$
Affectations	<u>794 600 \$</u>
Total des revenus	<u><u>16 242 800 \$</u></u>

ARTICLE 4 : *Année fiscale*

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 inclusivement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LES TAUX VARIÉS

ARTICLE 5 : Les catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* et les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64.9 s'appliquent intégralement, à savoir :

Taux de base : d'évaluation	0,6962 \$ / 100 \$
a) Taux catégorie résiduelle : d'évaluation	0,6962 \$ / 100 \$
b) Taux catégorie des immeubles de six logements ou plus : d'évaluation	0,8429 \$ / 100 \$
c) Taux catégorie des immeubles non résidentiels : d'évaluation	1,7779 \$ / 100 \$
d) Taux catégorie des immeubles industriels : d'évaluation	2,3699 \$ / 100 \$
e) Taux catégorie des terrains vagues desservis : d'évaluation	1,3924 \$ / 100 \$
f) Taux catégorie des exploitations agricoles : d'évaluation	0,6299 \$ / 100 \$
g) Taux catégorie des terrains vagues non desservis : d'évaluation	0,6962 \$ / 100 \$

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- a) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6962 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- b) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,8429 \$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- c) Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 1,7779 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- d) Pour les immeubles de la catégorie immeubles industriels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 2,3699 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- e) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues desservis sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 1,3924 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- f) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie agricole sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6299 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
- g) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues non desservis sur le territoire de la Ville, une surtaxe foncière au taux particulier de 0,6962 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 : Gros consommateurs

Le Conseil municipal se réserve le droit et est autorisé, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

ARTICLE 7 : Roulottes

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (*Règlements imposant un permis sur les roulottes*), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un tarif de compensation, de 60 \$, aux propriétaires de roulottes visées par lesdits règlements.

ARTICLE 8 : Tarifs de compensation pour services municipaux

a) Tarification pour service d'aqueduc :

Les tarifs pour le service d'aqueduc sont établis pour l'année 2023 comme suit:

Logement(s)	217.50 \$
-------------	-----------

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Aqueduc / Maison de chambres ou chambres d'hôtel	63 \$ / par chambre
Aqueduc / Commerce (autre que ceux précisés)	240.50 \$ / local
Aqueduc / Tout type de restaurant (préparation de nourriture)	313.75 \$
Aqueduc / Salon de coiffure (incluant barbier)	418.25 \$
Aqueduc / Hôtel, bar, buanderie, Légion, Curling, etc.	606.50 \$
Aqueduc commercial (alimentation avec réfrigération à l'eau, lave-auto, bétonnière)	983 \$
Aqueduc Orica (35.25%)	226 888.31 \$
Piscine (secteur desservi seulement)	56.50 \$ / unité

b) Tarifification pour service d'égout :

Les tarifs pour le service d'égout sont établis pour l'année 2023 comme suit:

131.25 \$ / par unité de logement
154.25 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie

Industrie Orica inc. (6,51 %) : 16 169.86 \$

c) Tarifification pour service de collecte des ordures :

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2023 comme suit :

128.75 \$ / par unité de logement ou par roulottes et camping
4 \$ / par chambre (résidences ou maisons de pension accueillant plus de 30 résidents)

134 \$ / Local commercial
134 \$ / additionnels pour les immeubles agricoles reconnus

« *Exploitation agricole enregistrée* » (E.A.E.) par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) (bâtiments de fermes servant à l'agriculture seulement), lesquels comportent une résidence assujettie à la catégorie au présent règlement.

d) Tarifification pour service de collecte sélective (recyclage et compostable) :

Les tarifs pour le service de collecte sélective et les matières compostables sont établis pour l'année 2023 comme suit :

20,50 \$ / par unité de logement ou roulottes
22,50 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

e) Tarification pour l'écocentre

Le tarif pour le service d'écocentre sont établis pour l'année 2023 comme suit :

25 \$ / par unité de logement

f) Tarification pour la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute (R.A.E.U.C.L. / secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe-Est)

Pour rembourser les frais d'exploitation et d'administration de la R.A.E.U.C.L. et des remboursements sur la dette à long terme, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées Chatham-Lachute selon la quote-part de Chatham pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

293 \$ / par unité de logement

315 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

g) Traitement des eaux usées du secteur Brownsburg

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées du secteur Brownsburg pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

102 \$ / par unité de logement

115 \$ / pour tout genre de commerce

Orica Canada inc. (6,51 %) : 8 534.61 \$

ARTICLE 9 : Taxes et compensation applicables aux différents règlements.

RÉPARTITION LOCALE (Taxe spéciale pour activités de fonctionnement)

▪ Règlement 266-2019 - Entretien des chemins au Lac Reardon (dénéigement seulement)

Pour l'exercice financier 2023, le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 271.13 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

▪ Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Rives et de la rue Hélène

Pour l'exercice financier 2023, le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17\$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 68.30 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Épinettes*

Pour l'exercice financier 2023, le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 207.03 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin de Via Veneto et rue Bigras*

Pour l'exercice financier 2023 le conseil municipal imposera une taxe spéciale de 33.17 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 1 332.55 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlements 133-2007 et Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham) pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du secteur « Saint-Philippe »*

La Ville désirait modifier les clauses d'impositions de certains règlements dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient de biens et de services financés par certains règlements touchant l'eau potable et a été autorisée à le faire aux termes de la *Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)*.

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 133-2007, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour rembourser une quote-part de 30 % des annuités de 14 090.40 \$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2023 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) Pour rembourser une quote-part de 70 % des annuités de 32 877.60 \$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2023, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu de 1,2239 \$ / unité en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
v) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
vi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 093-2005
(Trottoirs et bordures sur la rue des Érables)

Pour l'exercice financier 2023, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 3,578 \$ le mètre linéaire aux propriétaires de la rue des Érables.

- Règlement numéro 152-2009
(Travaux d'aqueduc, d'égout, de rue de bordures et de trottoirs sur la rue Saint-Joseph)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, du solde des annuités du règlement numéro 152-2009, soit 12,935 % dudit règlement, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Aqueduc / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 2 036.64\$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Aqueduc / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 4 718.76 \$, soit un taux de 0,1366 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616 % de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Égout / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 750.35 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Égout / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 1 717.46 \$, soit 0,0532 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438 % de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Tableau des unités et des valeurs attribuées.

Catégories d'immeubles (unité d'évaluation)	Nombre d'unités
a) unité d'évaluation	5
b) unité d'évaluation desservie	10
c) unité d'évaluation desservie et résidentielle	10 de base, plus 10 par logement
d) unité d'évaluation desservie de la catégorie hôtel, auberge, centre d'accueil, maison de chambres ou de pension	10 de base plus 1 par chambre
e) unité d'évaluation desservie de la catégorie commerciale, industrielle, de service ou non prévue ci-dessus	35
f) unité d'évaluation desservie et utilisée à des fins mixtes, chaque usage est considéré comme distinct	Cumul, le cas échéant, de c), d) et e)

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'autre 87,065 % du règlement, payable à l'ensemble, est prévu plus bas dans le même article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 147-2008

(Mise aux normes de l'usine de filtration)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 147-2008, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 12 738 \$ engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 30 % des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) Pour pourvoir aux dépenses, au montant de 29 722 \$, soit un taux de 1,098252 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 70 % des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est le propriétaire par le taux obtenu en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
vii) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
viii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
ix) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambre ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
x) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
xi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
xii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 162-2010
(Renouvellement et réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

20,26 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 27 328 \$ pour un taux de 0,0095 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

29,83 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Brownsburg soit une somme de 40 237 \$ pour un taux de 0,024955 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

L'autre 49,91% du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 221-2015
(Travaux de colmatage des infiltrations des regards d'égout des secteurs St-Philippe et St-Philippe Est)

Pour rembourser les annuités de 8 058 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,008862 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

- Règlement numéro 246-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout d'un tronçon de la rue des Érables)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

46,39 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 21 929 \$ pour un taux de 0,007618 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

40,87 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 19 318 \$ pour un taux de 0,007156 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

L'autre 12,74 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 250-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout d'un tronçon de la rue Principale)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

28,06 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 24 195.28 \$ pour un taux de 0,008406 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

24,84 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 21 422.51 \$ pour un taux de 0,007935 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

L'autre 47,10 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 276-2020
(Travaux de pavage rues Saint-Émilion, Côtes-de-Provence – Quartier Massie)

Pour rembourser les annuités de 7 529 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables du secteur visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,09141 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

TARIFICATION TEMPORAIRE

- Bornes 9-1-1

Une compensation établissant une tarification temporaire de 27 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

SERVICE DE DETTE À L'ENSEMBLE

Pour rembourser des annuités de 1 529 309 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables visés par lesdits règlements une taxe spéciale à un taux de 0,1598 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

ARTICLE 10

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeubles qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la *Loi*.

Les taxes de compensations ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

ARTICLE 11 : Paiement par versements

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. 15 mars 2023;
2. 15 mai 2023;
3. 14 juillet 2023;
4. 16 octobre 2023.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues.

ARTICLE 12 : Remboursement

Lorsque la Ville doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

ARTICLE 13 : Taux d'intérêt de pénalité pour retard

Le taux d'intérêt pour tous les comptes (taxes municipales) dus à la Ville est fixé à 10 % pour l'exercice financier 2023.

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois, jusqu'à concurrence de 5 % par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice financier 2023.

Pour tous les autres comptes dus à la Ville, le taux d'intérêt est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2023.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25 \$ / par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux (2 \$) dollars sera annulé et tout solde créditeur supérieur à deux (2 \$) dollars n'est pas remboursable.

ARTICLE 14 : Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 % seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville de Brownsburg-Chatham, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à ladite facturation.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 6 décembre 2022
Dépôt et présentation : Le 6 décembre 2022
Adopté : Le 13 décembre 2022
Affiché : Le XX décembre 2022

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

22-12-512 5. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, POUR UN PROJET DE MISE EN COMMUN D'UN SYSTÈME DE RADIO COMMUNICATION ÉLARGIE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lachute, de Brownsburg-Chatham, de Saint-André-d'Argenteuil, du Canton de Gore et du Canton de Wentworth désirent présenter un projet de mise en commun d'un système de radio communication élargi aux territoires des villes participantes dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il y a des enjeux d'interopérabilité avec les systèmes de radio communication entre les services de sécurité incendie limitrophes pouvant mettre à risque la santé et la sécurité des citoyennes et des citoyens des municipalités, ainsi que la santé et la sécurité des pompiers des services de sécurité incendie impliqués au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur par intérim du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à participer au projet de mise en commun d'un système de radio communication élargi et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la Ville de Lachute comme organisme responsable du projet et de la demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

22-12-513 6. **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS
POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 – POSTES
ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au Service des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été effectué à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quelques candidatures pour les postes affichés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Tanya Goudreau et de monsieur Yan Moreau-Leblanc à titre d'étudiants au Service des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023.

QUE leur salaire horaire sera selon la résolution 22-02-55.

QUE leur emploi s'échelonne du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023, ou selon les conditions météorologiques.

Adoptée à l'unanimité

22-12-514 7. **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX LOISIRS – POSTE
SAISONNIER À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au Service des loisirs pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été effectué à l'interne pour une durée de cinq (5) jours ouvrables conformément à la convention collective présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule employée de l'interne a appliqué sur le poste affiché;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Jeanne Bourdon à titre de préposée aux loisirs pour la saison hivernale 2022-2023 selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur, le tout à partir de la mi-décembre 2022;

QUE le poste est sujet à une période de probation de six (6) mois conformément à la convention collective présentement en vigueur

Adoptée à l'unanimité

22-12-515 8. **MISE EN DISPONIBILITÉ EN PROVENANCE DU SURPLUS ACCUMULÉ – PRIME SALARIALE UNIQUE**

CONSIDÉRANT la situation économique actuellement difficile et le haut niveau de l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le local 4487 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) a déposé une demande d'ajustement salarial temporaire pour l'année 2022 considérant le contexte économique particulier;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de répondre favorablement à cette demande;

CONSIDÉRANT l'impossibilité actuelle de permettre un ajustement salarial permanent à tous les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport de recommandation préparé par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 145 000 \$ en provenance du surplus accumulé afin de permettre une prime salariale unique de 2,65 % sur les heures régulières travaillées en 2022 pour tous les employés syndiqués, pompiers, cadres et élus de la Ville.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-12-516 9. **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LA TENUE D'ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 278.2 de cette loi, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, c. 31), pour les élections générales municipales de 2025 et de 2029, une municipalité doit prendre en compte le coût des deux plus récentes élections générales en excluant l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

DE CONSTITUER le fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

D'AFFECTER à ce fonds un montant de 21 800 \$ pour l'année 2022 à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

10.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Le conseiller, monsieur Louis Quevillon, souhaite de joyeuses fêtes aux membres du conseil, aux employés ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de la Ville. Le maire, au nom des membres du conseil, joint sa voix à celle de monsieur Quevillon dans l'expression de ces vœux.

11.

22-12-517

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 28 il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice

M^c Pierre-Alain Bouchard

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Maire

Greffier et directeur du Service
juridique